



snalc

ÉCOLE

BESOIN D'HUMAIN

—ACTUALITÉS—

**NUMÉRO SPÉCIAL
RÉMUNÉRATIONS**



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1481-1D - OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Une froideur méprisante**
- 5 ▶ Revalorisation des enseignants : la promesse n'est toujours pas tenue
- 6 ▶ Nouvelles grilles de salaire au 1^{er} septembre 2023
- 7 ▶ Évolution des indemnités - 1^{er} et 2nd degrés
 - ▶ Hors classe, classe exceptionnelle : ce qui change pour 2023 et 2024

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Incidences financières après changement de grade
 - ▶ Qu'est-ce que le reclassement ?
- 9 ▶ Modifications du reclassement pour les lauréats du concours
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Les absences pour enfant malade
 - ▶ Évaluez : il en restera toujours quelque chose (en fait, non)

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

Photo couverture : © iStock - FMMG

ACTUALITÉ

© Adobe Stock - herrenack



POUR QUE VIVE L'ÉCOLE LAÏQUE

La laïcité est au cœur des annonces et mesures de cette rentrée.

Découvrez ici le dossier que lui consacre le SNALC :

<https://snalc.fr/pour-que-vive-lecole-laïque/>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE RENTRÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE : DÉCLARATION INTERSYNDICALE

Nos organisations FSU, UNSA Éducation, Fnec-FP-FO, SGEN-CFDT, CGT Educ'action, SNALC et Sud Éducation ont participé mercredi 20 septembre à une table ronde sur la rentrée 2023 dans le 1^{er} et le 2^d degré organisée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale. Toutes nos organisations ont pointé les problèmes rencontrés à cette rentrée : crise du recrutement, salaires, conditions de travail, inclusion et situation des AESH...

En guise de réponse, nous avons reçu de la part de députés Renaissance et Rassemblement national des propos dénigrants, voire insultants. Ainsi Mme Riotton (députée Renaissance) a pointé notre « ton caricatural » et a remis en cause notre représentativité. Puis M. Odoul (député RN) a comparé la séquence pendant laquelle nous nous sommes tous exprimés à « un sketch des Inconnus ». Enfin, M. Chudeau (député RN) a jugé les propos de certains d'entre nous « ridicules et totalement déplacés », nous enjoignant à « nous mettre au niveau » et « à baisser d'un ton » et menaçant de ne pas nous inviter l'an prochain. Tout cela

s'est déroulé sans intervention de la présidente de la commission, Mme Rauch (Horizons). Nous avons alors fait le choix de quitter la séance.

Nous dénonçons des propos inacceptables. La remise en cause de notre légitimité, pourtant issue des élections professionnelles, les propos moqueurs et dénigrants sont autant de marques de mépris envers nos organisations, mais aussi une forme de mépris pour la réalité que vivent tous nos collègues et les élèves dans les écoles, collèges et lycées.

Nous nous sommes adressés à la présidente de l'Assemblée nationale pour l'interpeller sur les propos tenus qui n'honorent pas la démocratie, dont le respect est un des constituants. Dans la grave crise que traverse notre système éducatif, il y a urgence à ce que les organisations syndicales représentatives soient enfin écoutées et respectées. Il en va de l'avenir de notre service public d'Éducation. ■

Paris, le 21 septembre 2023

BESOIN D'HUMAIN



L'un des prédécesseurs de Gabriel Attal avait comparé l'Éducation nationale à un mammouth qu'on devait dégraisser. Aujourd'hui, le mammouth a surtout perdu ses muscles et ses tendons, mais la graisse est encore là, occupée à envoyer des courriers d'insulte dans l'académie de Versailles, par exemple. C'est uniquement grâce au dévouement des personnels que nous représentons que la structure tient debout, mais elle est près de s'effondrer.

Certains pourraient répondre au SNALC que notre organisation dresse un tableau bien sombre, trop apocalyptique pour être vrai. Un autre ancien ministre l'affirmait, et allait même jusqu'à faire porter le chapeau aux syndicats qui, par leur discours pessimiste, auraient découragé les futurs candidats. Nous avons pourtant besoin d'établir un diagnostic plus proche du réel. Car il y a urgence.

L'urgence, c'est une désaffection structurelle pour nos métiers. Ce sont plus de 7000 postes non pourvus ces deux dernières années aux concours d'enseignants, ou encore une médecine du travail qui aura disparu d'ici 15 ans. Ce sont des titulaires, des stagiaires, des contractuels enseignants, des AESH qui démissionnent de plus en plus souvent, éccœurés.

L'institution et le politique ont une grande part de responsabilité dans cette faillite. Pour ouvrir des parapluies et fabriquer de la com', il y a du monde ; pour reconnaître les erreurs, les rangs sont clairsemés. Notre pays est le dernier en mathématiques ? Sûrement la faute à pas de chance, rien à voir avec la dégradation financière et symbolique de nos professions, avec nos classes parmi les plus chargées d'Europe, avec notre gestion au rabais de l'inclusion, avec la mise au second plan de

la transmission des savoirs qui est pour le SNALC la mission première de l'École. Laissez-moi vous proposer une formation constellation avec un zeste de « pilotage » et un soupçon de « gouvernance », et tout ira sûrement mieux. Sauf que non, ça ne va pas mieux.

C'est pourquoi le SNALC demande au ministre de faire preuve de bon sens, en stoppant déjà tous les projets qui dégradent objectivement nos conditions de travail. Cessons les suppressions de postes. Faisons qu'aucun personnel ne perde en pouvoir d'achat, ce que les mesures actuelles ne garantissent pas. Organisons un rattrapage salarial via une loi de programmation pluriannuelle pour donner des perspectives à nos futurs collègues, et pour faire que ceux actuellement en poste se voient mieux considérés. Faisons un bilan objectif avec toutes les parties prenantes sur le fonctionnement de l'école inclusive, avant de prendre des décisions lors d'un acte II que le SNALC juge complètement déconnecté du quotidien de nos collègues. Offrons une aide humaine aux directions d'école plutôt que des missions supplémentaires sans temps pour les réaliser. Enfin, offrons une réelle stabilité à des personnels qui en ont besoin pour accomplir leurs missions au mieux, en créant un statut de la fonction publique pour les AESH. Tout cela aura un bien meilleur effet sur notre système qu'une énième réforme de tel ou tel échelon du système éducatif.

Le SNALC porte plus que jamais la parole des personnels pour que notre École fasse envie plutôt que pitié. La situation est grave. Ce n'est pas encore la faute de l'actuel ministre. Mais c'est déjà sa responsabilité. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 6 octobre 2023*



UNE FROIDEUR MÉPRISANTE

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Nous avons récemment accueilli le rapport annuel de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques intitulé « Regards sur l'éducation ». Comme attendu, nous avons constaté que, d'année en année, rien ne s'améliore. La rémunération des enseignants et plus particulièrement des professeurs des écoles, loin d'être satisfaisante, est même plutôt catastrophique.

Malgré les récents efforts sur les débuts de carrière, le salaire des professeurs qui débutent est toujours insuffisant. Le SNALC réagit en affirmant que la revalorisation doit être un rattrapage et doit concerner l'ensemble de la profession. En effet, les enseignants de tous les niveaux de la grille indiciaire sont si mal rému-

nérés que si l'on valorise davantage les débuts de carrière aujourd'hui, les jeunes professeurs pourraient gagner plus que leurs aînés ayant 20 ans d'ancienneté.

Sans réaction forte, la situation continuera de se détériorer d'année en année, alors que les salaires des enseignants français se situent déjà en dessous de la moyenne des 38 pays de l'OCDE.

Cela n'a pas empêché le ministère de se targuer d'avoir augmenté considérablement le salaire des professeurs dans un tract totalement décomplexé à destination des parents. C'est ce tract honteux que nous avons vu arriver dans nos écoles à la rentrée pour annoncer ce qui changera cette année scolaire pour les élèves... La première mesure étant cette prétendue augmentation de 250 € par mois pour tous les enseignants... Est-ce de la manipulation ? Est-ce de la provocation ? Pour le SNALC, c'est clairement du mépris.

Ce qui est inquiétant, c'est que les problèmes de salaire des enseignants ne semblent pas préoccuper davantage que les problèmes de l'école elle-même. Les récents propos honteusement déplacés, voire insultants, des députés à l'égard de l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors de la table ronde du 20 septembre 2023 à l'Assemblée nationale (voir page 2) témoignent du faible niveau de considération des politiques à l'égard de tous les professeurs et des élèves.

On ne rétablira pas le respect du professeur et l'attractivité de la profession par le déni des difficultés et le refus d'entendre des vérités. Le SNALC continuera de lutter contre cette froideur méprisante de nos dirigeants politiques et de notre hiérarchie. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

REVALORISATION DES ENSEIGNANTS : LA PROMESSE N'EST TOUJOURS PAS TENUE

Par **Anne MUGNIER**,
Responsable nationale du SNALC
chargée des rémunérations

Lors de la dernière campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron avait annoncé une future revalorisation de 10 % de tous les enseignants.

La situation est en effet désormais bien établie et reconnue : la profession, en crise depuis plus de dix ans, souffre d'un grave manque d'attractivité. Les rémunérations des enseignants français, qui touchent près de 1000 € mensuels net de moins que les autres agents de catégorie A, sont inférieures à la moyenne des rémunérations des enseignants des pays de l'OCDE.

Plusieurs mesures ont été

prises au cours du premier quinquennat, et d'autres au cours de cet été, dont voici les principales :

- ▶ L'instauration d'une prime d'attractivité dégressive, dite Grenelle, jusqu'au 9^e échelon, revalorisée pour les sept premiers échelons en septembre 2023 ;
- ▶ La hausse de la valeur du point d'indice, qui concerne tous les agents de la fonction publique, de 3,5 % le 1/07/2022 et de 1,5 % le 1/07/2023 ;
- ▶ La hausse de l'indemnité de suivi d'accompagnement ou d'orientation des élèves (ISAE dans le 1^{er} degré et ISOE dans le 2^d degré) à compter du 1/09/2023.

Pour autant, le résultat ne répond absolument pas au problème, puisque l'augmentation effective des salaires des enseignants en septembre,



© iStock - RapidEye

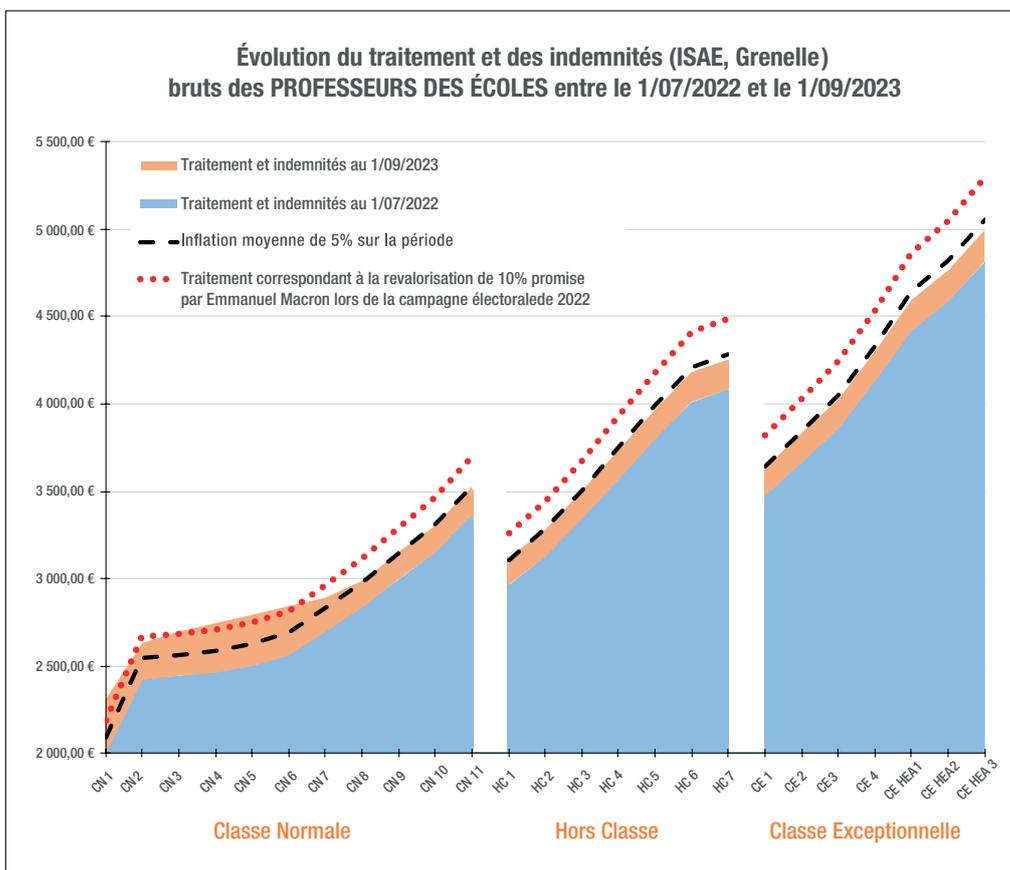
hors hausse du point d'indice, sera de 5,5 % en moyenne d'après le ministère, soit le niveau d'inflation attendu pour la seule année 2023 : une compensation n'est en aucun cas une revalorisation. Déjà en 2022, les mesures mises

en œuvre ont été bien inférieures à l'inflation de 5,2 %.

Force est de constater que non seulement, l'écart ne se réduit pas, mais que la baisse du pouvoir d'achat, continue depuis plus de vingt ans pour l'ensemble de la fonction publique, se poursuit y compris pour les enseignants, dans un contexte de forte inflation.

On attend donc encore le choc d'attractivité qui permettra de résoudre une crise du recrutement désormais structurelle. Ce n'est certainement pas le « Pacte », mis en œuvre à la rentrée, qui en sera la clé : en effet, ce n'est pas en ajoutant des missions supplémentaires afin de « travailler plus pour perdre moins » qu'on revalorise une profession. **Le SNALC continuera de porter auprès du nouveau ministre les solutions qu'il propose depuis plusieurs années et qui lui paraissent évidentes :**

- ▶ Un rattrapage salarial pour l'ensemble des collègues dans le cadre d'un plan pluriannuel qui se détache enfin nettement de l'inflation annuelle ;
- ▶ Une réindexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation. ■



NOUVELLES GRILLES DE SALAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Dès juillet 2023, le gouvernement a annoncé des mesures visant à revaloriser (et non rattraper) le salaire des enseignants.

- ▶ La valeur du point d'indice a augmenté de 1,5 % pour tous les fonctionnaires (1 point = 4,92278€) au 1^{er} juillet 2023.
- ▶ L'ISAE est passée à 2 500€ brut annuel (1^{er} septembre 2023).
- ▶ Des indemnités (direction d'école, ERUN, PEMF, CPC, etc.) ont été revalorisées.
- ▶ La prime d'attractivité a été augmentée et étendue à l'échelon 9.
- ▶ En janvier 2024, les grilles indiciaires devraient bénéficier de 5 points d'indice supplémentaires.
- ▶ Au 1^{er} septembre 2023, l'échelon spécial disparaît au profit de l'échelon 5 de la classe exceptionnelle (passage automatique). ■



GRILLE INDICIAIRE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

	Échelon	Durée dans l'échelon	Indice majoré	Traitement (brut mensuel au 01/09/23)	ISAE (brut mensuel au 01/09/23)	Prime d'attractivité (brut mensuel au 01/09/23)	Total brut	5 points d'indice en janvier 2024	Échelon
CLASSE NORMALE	1	1 an	390	1 919,88 €	212,50 €	177,50 €	2 309,88 €	2 334,50 €	1
	2	1 an	441	2 170,95 €	212,50 €	248,33 €	2 631,78 €	2 656,39 €	2
	3	2 ans	448	2 205,41 €	212,50 €	280,83 €	2 698,74 €	2 723,35 €	3
	4	2 ans	461	2 269,40 €	212,50 €	265,00 €	2 746,90 €	2 771,52 €	4
	5	2,5 ans	476	2 343,24 €	212,50 €	240,00 €	2 795,74 €	2 820,36 €	5
	6	3 ans ou 2 ans	492	2 422,01 €	212,50 €	208,33 €	2 842,84 €	2 867,45 €	6
	7	3	519	2 554,92 €	212,50 €	125,00 €	2 892,42 €	2 917,04 €	7
	8	3,5 ans ou 2,5 ans	557	2 741,99 €	212,50 €	33,33 €	2 987,82 €	3 012,43 €	8
	9	4 ans	590	2 904,44 €	212,50 €	33,33 €	3 150,27 €	3 174,88 €	9
	10	4 ans	629	3 096,43 €	212,50 €	-	3 308,93 €	3 333,54 €	10
	11	-	673	3 313,03 €	212,50 €	-	3 525,53 €	3 550,14 €	11
HORS CLASSE	1	2 ans	590	2 904,44 €	212,50 €	-	3 116,94 €	3 141,55 €	1
	2	2 ans	624	3 071,81 €	212,50 €	-	3 284,31 €	3 308,93 €	2
	3	2,5 ans	668	3 288,42 €	212,50 €	-	3 500,92 €	3 525,53 €	3
	4	2,5 ans	715	3 519,79 €	212,50 €	-	3 732,29 €	3 756,90 €	4
	5	3 ans	763	3 756,08 €	212,50 €	-	3 968,58 €	3 993,20 €	5
	6	3 ans	806	3 967,76 €	212,50 €	-	4 180,26 €	4 204,87 €	6
	7	-	821	4 041,60 €	212,50 €	-	4 254,10 €	4 278,72 €	7
CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	2 ans	695	3 421,33 €	212,50 €	-	3 633,83 €	3 658,45 €	1
	2	2 ans	735	3 618,24 €	212,50 €	-	3 830,74 €	3 855,36 €	2
	3	2,5 ans	775	3 815,15 €	212,50 €	-	4 027,65 €	4 052,27 €	3
	4	Au moins 3 ans	830	4 085,91 €	212,50 €	-	4 298,41 €	4 323,02 €	4
	5	1 an	890	4 381,27 €	212,50 €	-	4 593,77 €	4 618,39 €	5
1 an		925	4 553,57 €	212,50 €	-	4 766,07 €	4 790,69 €	-	
-		972	4 784,94 €	212,50 €	-	4 997,44 €	5 022,06 €	-	

Pour aller plus loin, consultez notre dossier spécial : <https://snalc.fr/traitements-et-changements-au-1-9-23-le-compte-ny-est-pas/>

ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS - 1^{ER} ET 2ND DEGRÉS

Indemnité	Montant annuel brut		Montant mensuel brut	
	Antérieur	Rentrée 2023	Antérieur	Rentrée 2023
ISAE (1 ^{er} degré)	1 200,00 €	2 550,00 €	100,00 €	212,50 €
ISOE part fixe (2 ^d degré)	1 256,03 €	2 550,00 €	104,67 €	212,50 €
ISOE part modulable : Professeurs principaux de classes de 1 ^{re} et Tle des LGT	906,24 €	1 475,76 €	75,52 €	122,98 €
ISOE part modulable : Professeurs référents de groupes de 1 ^{re} et Tle des LGT	453,12 €	737,88 €	37,76 €	61,49 €
Professeurs documentalistes	1 000,00 €	2 550,00 €	83,33 €	212,50 €
CPE	1 450,00 €	2 743,97 €	120,83 €	228,66 €
Psy-EN EDA	2 044,19 €	3 338,16 €	170,35 €	278,18 €
Psy-EN EDO	1 618,50 €	2 912,47 €	134,88 €	242,71 €
ISA (Indemnité de suivi des apprentis)	1 256,03 €	2 550,00 €	104,67 €	212,50 €
Instituteurs et professeurs des écoles affectés en ERP, au CNED et dans les classes relais	1 632,61 €	2 982,60 €	136,05 €	248,55 €
Enseignants du 2 ^d degré exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	462,00 €	1 756,35 €	38,50 €	146,36 €
Enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	2 780,63 €	4 130,63 €	231,72 €	344,22 €
Maîtres formateurs des enseignants stagiaires du 1 ^{er} degré (PEMF)	1 250,00 €	1 925,00 €	104,17 €	160,42 €
Formateurs académiques	834,00 €	1 509,00 €	69,50 €	125,75 €
Conseillers pédagogiques du 1 ^{er} degré	2 500,00 €	3 850,00 €	208,33 €	320,83 €
Conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS	3 500,00 €	4 850,00 €	291,67 €	404,17 €
Conseillers en formation continue	8 792,11 €	10 086,08 €	732,68 €	840,51 €
Enseignants du 1 ^{er} degré référents aux usages du numérique (ERUN) et à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) (Montant attribué en fonction de l'importance de la mission.)	1 250 €	Instauration d'un 3 ^e montant : 3 750 €	104,17 €	104,17 €
	2 500 €		208,33 €	312,5 €
Directeurs adjoints de SEGPA	3 017,44 €	4 367,40 €	251,45 €	363,95 €
Directeurs d'école de 1 à 3 classes	2 470,62 €	2 970,62 €	205,89 €	247,55 €
Directeurs d'école de 4 à 9 classes	2 670,62 €	3 370,62 €	222,55 €	280,89 €
Directeurs d'école de 10 classes et plus	2 870,62 €	3 770,62 €	239,22 €	314,22 €

HORS CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE : CE QUI CHANGE POUR 2023 ET 2024

Par **Sylvie MORANTE-CAZAUX**, SNALC premier degré

Depuis 2017, la carrière d'un enseignant aurait vocation à se dérouler au moins sur deux grades : la classe normale et la hors classe. Cependant, vocation ne voulant pas dire obligation, beaucoup de PE sont partis à la retraite désabusés, sans avoir atteint le second grade.

L'expérience a montré depuis, que les modalités d'attribution des promotions n'étaient ni fonctionnelles, ni justes. Se rendant à l'évidence, le ministère a modifié les modalités d'accès à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial.

L'ACCÈS À LA HORS CLASSE

Le taux de promotions à la hors classe, actuellement de 18 %, augmentera progressivement pour atteindre 23 % en 2025, permettant un passage accéléré à la hors classe, soit un an plus tôt.

L'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les deux viviers (fonctions et parcours) et le système de contingentement sont abandonnés au profit d'un taux de promotion annuel, comme pour l'accès à la hors classe. Cela permettrait d'atteindre environ 3 000 promotions de

plus, tous corps confondus.

Par ailleurs, la classe exceptionnelle sera accessible (ou tout au moins envisageable) en 2024 dès l'échelon 5 de la hors classe. Le barème d'accès à la classe exceptionnelle qui sera prochainement acté devrait néanmoins prendre en compte les fonctions des PE qui étaient auparavant éligibles au vivier fonctions (directeurs, REP, PEMF...).

LE 5^E ÉCHELON DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Jusqu'à présent, il fallait disposer de trois ans révolus d'ancienneté au 4^e échelon de la classe exceptionnelle pour être éligible à l'échelon spé-

cial et les élus étaient rares.

Le décret 2023-720 du 4 août⁽¹⁾ a instauré la disparition de l'échelon spécial au profit d'un 5^e échelon de la classe exceptionnelle, conservant les 3 indices de l'échelon spécial, effectif au 1^{er} septembre 2023.

Il est accessible automatiquement – sans avis de l'IEN – au bout de 3 ans passés à l'échelon 4 de la classe exceptionnelle.

Cette modification du protocole d'avancement devrait faciliter l'avancement des PE en seconde partie de carrière. Cela n'est cependant toujours pas suffisant pour le SNALC, au regard du rattrapage salarial qui leur est dû. ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047936261

QU'EST-CE QUE LE RECLASSEMENT ?

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Dans le cadre d'une promotion de grade, d'une promotion par liste d'aptitude, d'un changement de corps ou suite à la réussite d'un concours de l'Éducation nationale, il est possible d'obtenir un reclassement.

Le reclassement permet la conservation d'une partie de l'ancienneté détenue dans l'ancien corps, la conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon du grade inférieur ou la conservation d'une partie des services antérieurs effectués.

En dehors de la promotion de grade intervenant dans le même corps, le reclassement est une procédure qui s'effectue à la demande de l'agent et qu'il ne faut pas négliger. En effet, elle permet soit une bonification d'ancienneté, c'est-à-dire un avancement de la date de promotion d'échelon grâce au report d'ancienneté, soit un classement à un échelon supérieur.

À savoir également, le reclassement est intégré dans l'AGS (ancienneté générale de service), qui peut s'avérer très importante lors de certaines démarches comme le mouvement inter ou intra départemental ou encore pour toute demande où l'AGS est prise en compte. ■



INCIDENCES FINANCIÈRES APRÈS CHANGEMENT DE GRADE

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

VOTRE SALAIRE APRÈS LE PASSAGE À LA HORS CLASSE

1. LE RECLASSEMENT

CERTIFIES, PE, CPE, PEPS, PLP, PSY-EN RECLASSEMENT DE LA CLASSE NORMALE VERS LA HORS CLASSE

Échelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaire brut par mois*	Échelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Incidence HC au 01/09/23	Salaire brut par mois*	Incidence financière 01/09/23*
9	Entre 2 ans et 4 ans	590	2 904,44€	2	oui**	624	3 071,81 €	+ 167,37 €
10	Moins 2 ans et 6 mois	629	3 096,43€	3	oui	668	3 288,42 €	+ 191,99 €
10	Plus 2 ans et 6 mois	629	3 096,43€	4	non	715	3 519,79 €	+ 423,36 €
11	Moins 2 ans et 6 mois	673	3 313,03€	4	oui	715	3 519,79 €	+ 206,76 €
11	Plus 2 ans et 6 mois	673	3 313,03€	5	non	763	3 756,08 €	+ 443,05 €

*Valeur brute du point d'indice au 01/07/2023 : **4,92278 €**.

** L'ancienneté acquise au-delà de 2 ans.

2. LES RYTHMES DE CHANGEMENT D'ÉCHELON (À LA HORS CLASSE, LE PASSAGE EST AUTOMATIQUE SELON LE TABLEAU CI-DESSOUS.)

Échelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers 5	5 vers 6	6 vers 7
Durée	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans

3. INDICE TERMINAL DE LA HORS CLASSE

L'échelon terminal hors classe correspond à l'indice 821 (échelon 7 de la hors classe) soit un traitement brut de **4041,60€**.

VOTRE SALAIRE APRÈS LE PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

1. LE RECLASSEMENT (LA SITUATION EST JUGÉE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023)

CERTIFIES, PE, CPE, PEPS, PLP, PSY-EN RECLASSEMENT DE LA HORS CLASSE VERS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon HCL	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice HCL	Salaire brut par mois*	Échelon CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Incidence HC au 01/09/23	Salaire brut par mois*	Incidence financière 01/09/23*
3	moins de 2 ans	668	3 288,42€	1	oui	695	3 421,33 €	132,92 €
3	2 ans ou plus	668	3 288,42€	2	non	735	3 618,24 €	329,83 €
4	moins de 2 ans	715	3 519,79€	2	oui	735	3 618,24 €	98,46 €
4	2 ans ou plus	715	3 519,79€	3	non	775	3 615,15 €	295,37 €
5	moins de 2 ans et 6 mois	773	3 519,08€	3	oui	775	3 615,15 €	59,07 €
5	2 ans et 6 mois ou plus	773	3 519,08€	4	non	830	4 085,91 €	329,83 €
6	-	806	3 967,76€	4	oui	830	4 085,91 €	118,15 €
7	-	821	4 041,60€	4	non	830	4 085,91 €	44,31 €

*Valeur brute du point d'indice au 01/07/2023 : **4,92278 €**

MODIFICATIONS DU RECLASSEMENT POUR LES LAURÉATS DU CONCOURS

Par **Aurélien ANTRIG**, SNALC premier degré

Le décret du 7 août 2023¹ modifie les conditions de classement des lauréats aux concours d'enseignement concernant l'ancienneté de service du personnel nommé en tant que fonctionnaire de l'Éducation nationale à compter du 1^{er} septembre 2023.

LE SECTEUR PRIVÉ

Ce décret permet la prise en compte des services réalisés dans le secteur privé pour les lauréats des concours externes et internes des corps de fonctionnaires de l'enseignement.

En clair, il prévoit des conditions de reprise d'années d'activité professionnelle privée (deux tiers de leur durée).

LES ANCIENS CONTRACTUELS

Il complète la reprise des services de contractuels enseignants de droit public et

supprime la clause de non-interruption des services. Autrement dit, il est désormais possible de comptabiliser ces années de service même s'il y a eu une interruption. Les années de service d'agents contractuels de droit public non-enseignants sont également reprises à taux

variables en fonction du statut : AED, AESH, contractuels administratifs...

DOCTORANTS, CONTRACTUELS ALTERNANTS ET TEMPS PARTIELS

Les conditions de bonification d'ancienneté pour les doctorants sont précisées : bonification de deux ans maximum correspondant à la préparation du doctorat. Pour les contractuels alternants, une bonification d'ancienneté de deux mois est attribuée. Elle est cumulable avec les autres bonifications et reprises d'ancienneté prévues par le décret.

Les temps partiels sont considérés comme temps plein pour le calcul des années d'ancienneté.

Toutefois, les périodes d'activité d'une durée inférieure à un mi-temps sont comptabilisées proportionnellement au temps de travail effectivement accompli.

En début d'année scolaire, chaque rectorat propose aux professeurs stagiaires de remplir un dossier de reclassement, afin d'établir les services antérieurs.

Le SNALC conseille de ne pas négliger ce dossier car tout reclassement doit être demandé dans les deux premiers mois de l'année de stage et le calcul de l'ancienneté de service détermine l'échelon d'entrée dans la carrière, et donc l'indice de rémunération. ■



© Istroek - onal

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047942974>

NE L'OUBLIEZ PAS !

31 août
2023

Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

▶ Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2024.

31 août
2023

Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

▶ Recrutement et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) - année scolaire 2023-2024.

7 sept.
2023

Au BOEN n° 33 du 7 septembre 2023 :

▶ Accès à l'échelon spécial du grade des personnels de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2024.

28 sept.
2023

Au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023 :

▶ Inscriptions et modalités d'organisation des concours au titre de la session 2024 :
- Personnels enseignants, personnels d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, personnels d'encadrement, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux et de santé et des bibliothèques.

28 sept.
2023

Au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023 :

▶ Accès à la hors classe des corps des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2024.

LES ABSENCES POUR ENFANT MALADE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Pour un professeur des écoles, le fait de s'absenter ou de ne pas venir travailler pour soigner et garder son enfant malade est soumis à autorisation. Le nombre de jours autorisés, avec maintien du traitement, dépend d'une règle de calcul et de la situation familiale.

LES ENFANTS CONCERNÉS
La garde d'enfant malade s'entend pour un **enfant de moins de 16 ans** ou pour un **enfant en situation de handicap**, sans limite d'âge dans ce cas.

PRÉVENIR SON IEN ET SON ÉCOLE

Comme pour toute absence imprévisible, l'agent doit, dès que possible, prévenir son IEN et son école de son absence.

Il faut ensuite régulariser administrativement sa situation sous 48h, en envoyant une demande d'autorisation d'absence à son IEN, accompagnée d'un justificatif (certificat médical).

LE NOMBRE DE DEMI-JOURNÉES AUTORISÉES POUR UN PARENT PE

Ces absences sont décomptées à la demi-journée, par année civile ou scolaire, selon les DSDEN.

Pour connaître le nombre de demi-journées pour garde d'enfant malade auquel il est possible de prétendre sur une année, la formule de calcul est la suivante :

Nombre de demi-journées hebdomadaires travaillées + 2 demi-journées

Cette formule est également valable pour les PE exerçant à 50 % ou à 75 %, et ce, quel que soit le nombre d'heures travaillées par demi-journée.

Ainsi, un PE travaillant 2 jours par semaine pourra bénéficier de 6 demi-journées pour enfant malade.

Un PE travaillant sur le rythme de la semaine de 4 jours peut prétendre à 8 demi-journées + 2 demi-journées, soit 10 demi-journées au total (5 jours). Un PE sur une semaine à 4,5 jours, travaillant sur 9 demi-journées, a droit à 11 demi-journées.

DES ABSENCES PAR PARENT, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ENFANTS

Que l'on ait un ou plusieurs enfants, chaque parent a droit au même nombre de demi-journées (3 enfants ne donnent pas droit à 30 demi-journées par exemple). En effet, ce nombre ne concerne pas chaque enfant, mais la parentalité, c'est un **nombre propre à chaque parent** pour une année ; les demi-journées non utilisées ne se reportent pas sur l'année suivante.

UN NOMBRE DE DEMI-JOURNÉES AUTORISÉES PARFOIS PLUS IMPORTANT

Selon la situation familiale et selon la situation professionnelle du conjoint, le nombre de demi-journées autorisées peut être plus important.

- ▶ **Pour un couple de parents PE ou un couple de professeurs (1^{er} et 2nd degrés)**: chaque parent peut utiliser son nombre de demi-journées, leurs demi-journées respectives peuvent s'ajouter.
- ▶ **Pour une famille monoparentale** : le nombre de jours est doublé.
- ▶ **Si le conjoint est inscrit à Pôle emploi** : le nombre de jours est doublé.
- ▶ **Si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence ou n'utilise pas ses jours enfant malade** : le nombre de jours est doublé.

Le SNALC vous rappelle qu'il est possible de bénéficier d'ASA rémunérées lors de l'annonce d'une pathologie chronique grave ou d'un cancer de l'enfant. ■

////////////////////// DANS LE SECOND DEGRÉ... ////////////////////////

ÉVALUEZ : IL EN RESTERA TOUJOURS QUELQUE CHOSE (EN FAIT, NON)

Par **Sébastien VIEILLE**, Secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Dans le premier comme dans le second degré, l'évaluation, qui fait pourtant partie des bases de notre métier, devient un motif d'agacement voire de souffrance.

L'ÉVALUATION D'ÉCOLE / D'ÉTABLISSEMENT
La rédaction du projet d'école ou d'établissement passe

désormais par une évaluation. Elle pousse les professeurs à l'autocritique, les infantilise. Elle pousse les élèves et / ou leurs parents à adopter un comportement de consommateurs.

LES ÉVALUATIONS NATIONALES STANDARDISÉES
Sorties tout droit des États-Unis des années 80 (et largement abandonnées depuis), ces éva-

luations sont censées guider la pédagogie des professeurs. Désincarnées, sans lien avec l'enseignement dispensé dans la classe, elles peuvent néanmoins donner à l'administration, aux inspecteurs, une occasion de venir remettre en cause le travail fait par une école, par un professeur.

L'ÉVALUATION DANS LA CLASSE

Dans le premier comme dans le second degré, de plus en plus de parents s'émeuvent (euphémisme) des résultats de leur enfant. En lycée, c'est le contrôle continu qui nous met en danger, avec des parents soucieux que les notes de leur enfant lui permettent d'obtenir le

débouché qu'il souhaite.

Face aux difficultés rencontrées dans ces différentes évaluations, le SNALC est là pour vous accompagner. Au ministère, le SNALC se bat pour mettre fin aux évaluations inutiles et pour que l'évaluation reste la prérogative du professeur, sans pression venant de l'extérieur ou de la hiérarchie. ■



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévis - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»